

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00603**

**AVENANT N°2 - BART – PEPINIERE DE MONTREYNAUD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et Madame Alexandrine BART, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière de Montreynaud sise 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne, du bureau n° 306 d'une superficie de 14,40 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 22 juin 2017 et se terminant le 21 juin 2020,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention a été conclu afin de libérer le bureau B306 pour occuper le bureau B505 d'une superficie de 12,50 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, les projets immobiliers de Madame Alexandrine BART, qui auraient dû l'amener à quitter la pépinière au mois de juin, se voient annulés. Afin de permettre à l'occupant de poursuivre son activité et de se positionner sur une nouvelle recherche de locaux pérennes, Saint-Etienne Métropole lui propose de prolonger la durée d'occupation de son bureau,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 est conclu avec Madame Alexandrine BART, dont le siège social se situe au 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne (42000), identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 830 082 236 00019 code APE 6209Z. Cette affaire personnelle profession libérale est spécialisée dans le secteur d'activité des autres activités informatiques.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 22 juin 2020 au 30 juin 2021.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation : 120 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- les charges d'un montant de 42 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT,

soit un montant annuel de 2 385,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,  
soit un montant mensuel de 198,75 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination MONTR.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 18 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

03 44 042 24420770-25230920-25230920

DATE D'APPHICATION : 18 juin 2020

**ARTICLE 4**

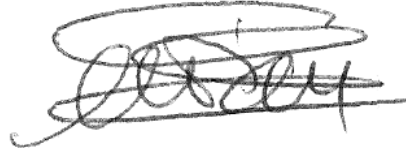
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU